



Doc. 14341
27 juin 2017

Répercussions sur les droits de l'homme de la réponse européenne aux migrations de transit en Méditerranée

Amendement¹ n° 17

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 4 par le paragraphe suivant:

«En outre, l'Assemblée note que les craintes concernant la rétention systématique des demandeurs d'asile dans les centres de crise («hotspots») sont restées vaines étant donné la pratique qui a suivi: une fois enregistrés, les demandeurs d'asile peuvent désormais entrer et sortir librement des centres, bien qu'en raison de l'absence d'autres possibilités d'hébergement, la plupart, hormis certaines personnes appartenant à des groupes vulnérables, n'ont d'autre choix que d'y résider alors que les conditions de vie soient loin d'être satisfaisantes.»

1. 2017 - Troisième partie de session

